

5ème SAISON
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 78 avenue Georges Clémenceau
51100 REIMS
835 278 680 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2023

L'an 2023,

Le 30 MAI,

A 14H00,

Les associés de la société 5ème SAISON, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet KHODJA & Associés 43 rue de Talleyrand à REIMS, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 15 MAI 2023.

Sont présents :

Monsieur Roméo Antoine MARTINS, détenteur de 250 actions en pleine propriété ;
Monsieur Mathieu MALLAISÉ, détenteur de 250 actions en pleine propriété ;
Monsieur Olivier VAILLANT, détenteur de 250 actions en pleine propriété ;
Monsieur Alexandre LORIN, détenteur de 250 actions en pleine propriété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LORIN, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Yannick WUATTIER, gérant non associé est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Al M W R

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Mathieu Mallaisé, de céder à UNITE WANSHOT, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 47 Boulevard de Courcelles PARIS 8ème, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 295 784 RCS PARIS, deux cent cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément UNITE WANSHOT en qualité de nouvelle associée

AK MW 20

à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Roméo Antoine MARTINS, à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE PARTS sociales,
portant les numéros 1 à 250, ci 250 parts

- à la SAS UNITE WANSHOT, à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE PARTS sociales,
portant les numéros 251 à 500, ci 250 parts

- à Monsieur Olivier VAILLANT, à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE PARTS sociales,
portant les numéros 501 à 750, ci 250 parts

- à Monsieur Alexandre LORIN, à concurrence de
DEUX CENT CINQUANTE PARTS sociales,
portant les numéros 751 à 1000, ci 250 parts

Total égale au nombre de parts composants le capital social :

MILLE PARTS, ci..... 1000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AK 5/11 W 12/11

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 78 avenue Georges Clémenceau 51100 REIMS au 8 Bis Rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS à compter du 1^{er} juin 2023.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 8Bis rue Gabriel VOISIN 51100 REIMS. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Les associés

Four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature on the left is a simple, elongated stroke. The second signature is a more complex, circular scribble. The third signature is a series of vertical and horizontal strokes. The fourth signature on the right is a stylized, angular stroke.